

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice
 M. RENÉ BEAUDET, analyste

**PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE VAL D'OR**

RENCONTRE AVEC LES REQUÉRANTS

VOLUME 1

Séance tenue le 18 mai 2004, à 19 h
Motel Alpin
260, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 MAI 2004 1
MOT DE LA MÉDIATRICE 1

RENCONTRE AVEC LES REQUÉRANTS

RAYMOND BILODEAU, JACINTHE CHÂTEAUVERT, LINDA-ANN GERECHTY

MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

5

Bonsoir! Merci de vous être déplacés. Je suis Louise Boucher. J'ai été mandatée par mon président pour agir comme médiatrice sur le dossier du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or qui est proposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or.

10

Donc, peut-être vous faire part de l'ordre du jour de notre rencontre. Alors, après les présentations d'usage, je vais vous lire le mandat du ministre, vous faire part de notre Code de déontologie, de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts, mais surtout des règles de procédure de la médiation, du déroulement de cette médiation.

15

Et, peut-être une petite inversion à l'ordre du jour, nous verrons si vous consentez à la médiation – c'est important avant de poursuivre – et, si tel est le cas, je vous inviterai à nous préciser votre requête d'audience publique. Parce que je sais qu'il y a eu une requête d'audience publique, suivie d'une lettre, par la suite, que vous avez transmise au ministre, qui l'informait que vous aviez eu une rencontre avec le promoteur et que vous aviez encore des interrogations concernant la gestion du lixiviat.

20

Alors, donc, j'aimerais, en tout cas, qu'on revienne, puis qu'on comprenne, qu'on cerne très bien ce qu'il en est de votre part là-dessus. D'accord?

25

Alors, donc, moi, je suis membre du Bureau d'audiences publiques depuis cinq ans déjà. J'en suis à mon onzième mandat mais, toutefois, mon premier mandat de médiation, mais toutefois pas mon premier dossier d'enfouissement sanitaire parce que je viens tout juste de terminer, avec ma collègue Claudette Journault, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie dans les Laurentides, dont le rapport vient tout juste d'être rendu public.

30

Je suis accompagnée d'un des membres de l'équipe, donc, monsieur René Beaudet, qui est conseiller analyste sur ce projet et qui va m'assister lors de toutes les rencontres que nous aurons, qui va, par ailleurs, intervenir. Contrairement à ce que l'on voit en audience publique, les analystes n'interviennent pas publiquement, mais dans le cadre d'une médiation, il est autorisé à m'aider à demander des précisions ou à poser des questions pour avoir des éclaircissements sur ce qui est dit ici. Donc, ne soyez pas surpris si monsieur Beaudet intervient.

35

40

Par ailleurs, dans l'équipe, nous avons trois autres personnes, soit madame Marielle Jean, qui est conseillère en communication, madame Louise Boivin, qui est déjà entrée en contact avec vous, qui est notre coordonnatrice du secrétariat de la commission et madame Chantal Dumontier, qui est notre agente de secrétariat.

45 Je vous préciserais tout de suite, avant de vous donner la parole pour que vous puissiez
vous présenter, que tous les contacts que vous aurez avec la commission doivent se faire avec
monsieur Beudet, quand il s'agit des contenus, bien sûr – la logistique, ça peut être madame
Boivin – mais quand il s'agit de contenu. Et lui-même va vous appeler. Parce que, moi, je vous
rencontre presque toujours en présence d'une sténotypiste. Donc, on verra et je vous dirai
pourquoi elle n'est pas là quand elle n'est pas là. D'accord?

50 Alors, je vous inviterais à vous présenter. Et, aussi, j'aimerais savoir de votre part qui
sera la porte-parole de votre groupe, parce que vous êtes le seul groupe qui ayez demandé une
requête d'audience publique.

55 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Je vais commencer. Moi, mon nom, c'est Jacinthe Châteauvert. Je suis présidente du
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est moi la porte-parole. Je ne
sais pas si vous voulez d'avoir d'autre chose? Je suis membre du C.A.

60 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord.

65 **M. RAYMOND BILODEAU :**

Moi, je suis Raymond Bilodeau. Je suis secrétaire du mouvement. Je suis de la région
de La Vallée-de-l'Or et je siège également à la table des maires. Je suis maire d'une petite
municipalité, Senneterre Paroisse.

70 **Mme LINDA-ANN GEREGHTY :**

Mon nom est Linda-Ann Geregthy. Je suis la coordonnatrice du Conseil régional de
l'environnement.

75 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

80 Alors, à nouveau, je vous souhaite la bienvenue à cette médiation. Dans la pochette que
je vous ai remise, il y a plusieurs documents, dont notamment mon C.V., si vous voulez savoir ce
que -- en fait, tout n'est pas là, mais vous allez voir que, disons, ça fait vingt-neuf ans que je
travaille dans différents organismes, mais comme je vous disais tantôt, ça fait cinq ans que je suis
au BAPE.

85 Alors, le mandat est également dans la pochette, le mandat du ministre, dans la section
gauche. Vous allez voir une lettre du ministre à mon président, monsieur André Harvey. Alors,
on va lire le mandat:

90 «En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or, et ce, à compter du 17 mai 2004.»

95 Donc, à compter d'hier.

«Donc, je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.»

100 Et il a joint la demande d'audience publique avec sa lettre. D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Est-ce que je peux poser une question?

105 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui, vous pouvez.

110 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Il dit: «Les demandes d'audience publique.»

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

115 Oui. Il y en avait deux au départ. Il y en a une qui n'a pas été retenue.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K.

120 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Mais, nous, le BAPE, on n'a reçu qu'une demande d'audience publique. D'accord?

125 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

O.K. Quand il dit: «les», dans le fond, vous, vous avez reçu seulement la nôtre.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

130 Voilà.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

135 Que le ministre avait retenue.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

140 Oui.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est beau.

145 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

L'autre ne l'étant pas, on n'a pas à en prendre connaissance ou à en tenir compte.
D'accord?

150 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

C'est pour ça qu'on est les seuls ici, ce soir?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

155 C'est ça.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

160 D'accord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

165 D'accord? Alors, donc, comme le dit le mandat, la lettre mandat, nous avons, le BAPE, trente jours, s'il n'y a pas médiation, ou soixante jours pour remettre un rapport au ministre de l'Environnement. Ce qui veut dire que ou nous terminons le 17 juin ou nous terminons le 17 juillet, selon l'une ou l'autre des deux possibilités.

170 Peut-être qu'il est important – c'est très formel, mais c'est important que je le précise – que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, c'est un organisme dont les membres possèdent les pouvoirs d'un commissaire enquêteur. Et on a l'immunité également des commissaires enquêteurs.

175 Donc, on est assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec. On possède certains pouvoirs coercitifs afin de bien comprendre, bien saisir tout dossier. Donc, on peut

obliger quiconque à comparaître devant nous, mais disons que ce n'est pas notre approche, on essaie d'avoir une approche plus conviviale avec les gens. D'accord?

180 On doit agir, bien sûr, on a l'obligation d'agir équitablement envers toutes les parties et, comme je vous l'ai dit, on possède l'immunité des commissaires enquêteurs.

185 Par ailleurs, on est soumis à un code d'éthique et de déontologie, puis je crois qu'il est dans la pochette. Vous pourrez en prendre connaissance. Mais c'est bien sûr que ça nous guide constamment et notre indépendance, notre neutralité, notre impartialité vous sont assurées par ce guide. Puis toute la transparence de la procédure, puis l'équité procédurale.

190 Alors, la procédure. Vous voyez qu'on passe vite à travers les items, mais si vous avez des questions, arrêtez-moi. La procédure d'évaluation, bien sûr, elle a été déclenchée en 2002, quand le promoteur a déposé un avis de projet au ministre. Mais, pour faire court, on va en venir au moment où vous avez déposé une requête d'audience publique au ministre de l'Environnement au cours de la période d'information et de consultation qui s'est terminée le 5 mars de cette année.

195 Alors, comme je vous l'ai dit plus tôt, seule votre requête a été retenue par le ministre et c'est la seule requête que le BAPE a reçue et avec laquelle nous procédons. Et, bien sûr, avec le mandat du ministre également.

200 Comme dans le cas d'une audience publique, bien sûr, on a à produire un rapport au ministre, mais cette fois-ci le rapport doit rendre compte, en plus probablement de préoccupations, il peut contenir une entente. Une entente qui aboutit au terme d'une médiation. Et cette entente fera partie également, éventuellement, de la décision du conseil des ministres ou, du moins, de la recommandation du ministre de l'Environnement au conseil des ministres quant à l'approbation du projet.

205 Comment va se dérouler la médiation? En fait, on a d'abord une première rencontre ce soir avec vous, et on en aura une avec le promoteur demain, afin d'obtenir votre consentement à la médiation. D'accord? Ce qui est clair, c'est qu'il ne faut pas que vous -- si vous remettez en question la justification du projet, on ne peut pas aller plus loin. Vous êtes d'accord avec ce projet, mais vous souhaiteriez que des améliorations y soient apportées ou des mesures de mitigation soient rajoutées ou je ne sais trop, mais chose certaine, on commence par là, il ne faut pas remettre en question la justification du projet.

210 Donc, ce soir, notre objectif, c'est de bien cerner votre requête, bien comprendre ce que vous souhaitez et ça va nous amener peut-être à avoir d'autres rencontres, seuls, pour que vous nous présentiez les solutions que vous avez en tête.

215 Quand, demain, je vais rencontrer le promoteur, je vais également chercher à obtenir son consentement à la médiation mais, en même temps, je vais lui exposer quelle est votre requête, qu'on la comprenne bien, qu'on la partage avec le promoteur, mais également je vais peut-être, si on est rendus là, lui faire part de solutions que vous proposez ou, en tout cas, c'est

220 sûr qu'il faut clarifier un peu mieux ce qu'il en est, pour que lui comprenne bien ce que vous souhaitez. Et je vais chercher son consentement à la médiation également.

225 Si je n'ai pas le consentement d'une ou l'autre des parties, je ne peux pas aller plus loin que ça. Ça s'arrête là. Sinon, bien, on commence à vous entendre. Je me retourne du côté du promoteur, j'expose le problème. Peut-être qu'il a des solutions. Et on revient auprès de vous. Et quand je sens que je peux vous mettre en contact l'un et l'autre, je le fais. D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

230 O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

235 C'est bien sûr que mon rôle à moi, c'est un rôle de facilitateur. Je vous accompagne dans cette démarche-là. Je préside les discussions. Je m'assure que les débats soient sereins, que les échanges soient sereins, puis on cherche à trouver des solutions. C'est l'objectif. Puis au terme de cette rencontre, d'en arriver à une entente, bien sûr.

240 Et, s'il y a entente, bien, là, je vais vous demander, si vous êtes satisfaits de l'entente, si vous acceptez de la signer, bien sûr, l'étape suivante, c'est de retirer la demande d'audience publique. Parce que s'il y a entente, bien, le ministre va procéder avec cette entente-là et l'audience publique, si vous le désirez, ne sera plus requise. D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

245 O.K. Mais j'aurais une question. Ça veut dire que s'il y a une des deux parties qui n'accepte pas la médiation, est-ce que ça veut dire qu'à ce moment-là, on s'en va directement en audience publique?

250 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est ça. Votre demande d'audience publique est toujours valide...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

255 O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

260 ... tant et aussi longtemps qu'on n'en arrive pas à une entente.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K.

265

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Et si on n'arrive pas à une entente et si je me rends compte en cours de médiation qu'il n'y a pas d'entente possible, je vais cesser la médiation, puis, là, c'est la procédure d'audience publique qui...

270

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Mais, à ce moment-là, est-ce que les délais vont être différents?

275

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui. Là, d'abord, je vous avais dit que le 17 juillet, le rapport de la médiatrice serait remis par le BAPE au ministre. Alors, si on va en procédure d'audience publique, bien, là, moi, je n'ai plus de contrôle sur le délai. C'est le ministre qui va déclencher, qui va demander au BAPE de tenir une audience publique. Quand, je ne le sais pas. Et c'est sûr que, là...

280

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est sûr que c'est complètement un processus à part.

285

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est un autre processus. Et ce qui est clair, c'est que je ne pourrai pas agir comme membre sur cette commission. Une médiatrice n'agit jamais comme membre sur la commission d'audience publique qui suit un échec de médiation ou un non-consentement à la médiation.

290

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K. C'est beau.

295

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui, monsieur Beudet?

300

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Peut-être juste un petit point de précision. C'est le ministre qui aura à décider...

305 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui, aussi.

310 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

... au terme, s'il n'y a pas d'entente, c'est lui qui mandate le BAPE pour une audience publique.

315 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

En d'autres termes, c'est ça, c'est que s'il n'y a pas d'entente, ça ne veut pas dire que le ministre va aller de l'avant avec une audience. Il pourrait décider que...

320 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Il arrête ça là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

325 ... il arrête ça là.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est beau.

330

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord?

335 **Mme LINDA-ANN GEREHTY :**

Donc, si la MRC V-O, demain, décide qu'il veut pas aller en médiation, le ministre, lui, peut décider de ne pas aller en audience publique.

340 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Il pourrait décider de ne pas aller. C'est sa décision à lui. D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

345

C'est beau.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

350 Bien sûr, comme je l'ai déjà précisé, je crois, peut-être pas en présence de notre sténographe officielle, mais tout ce qui est dit en séance est retranscrit, puis les transcriptions vont être disponibles dans la semaine qui suit, dans les centres de consultation qui sont ouverts. Vous avez la liste dans la pochette. Ou dans le site d'Internet du BAPE. D'accord? Vous êtes familier avec le site?

355

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Oui.

360

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Ça va. Voilà pour ceci. Je vais juste m'assurer que je n'oublie rien. Alors, donc, comme je vous ai dit, une fois que les consentements seront obtenus, là on va commencer à discuter plus sérieusement des solutions qui pourraient être apportées...

365

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K.

370

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

... au projet, afin de trouver un terrain d'entente entre vous et le promoteur. D'accord? Et lorsque vous serez satisfaits des engagements du promoteur, donc vous allez en informer le ministre et vous allez, de ce fait, retirer votre requête d'audience publique, au même moment. D'accord?

375

C'est bien sûr que pour que ça fonctionne bien, il faut que tout le monde travaille de bonne foi. Mais ce que je demanderais également, c'est que les échanges se fassent avec moi. C'est-à-dire qu'on évite les contacts avec le promoteur, sans ma présence. Non, mais ça peut arriver. Les journalistes, échanger avec les journalistes ou faire dérapier -- pas dérapier, mais dans le sens de prendre une voie de contournement avec les journalistes pour négocier. Disons que c'est avec moi que vous le faites. Puis quand les parties travaillent de bonne foi, bien, en général, ça donne de bons résultats. En tout cas, on le souhaite.

380

385

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

On a l'habitude de travailler de bonne foi et on est aussi habitués de travailler en concertation. Donc...

390 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Voilà. Alors, donc, peut-être tout de suite je passerais au consentement.

395 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

400 J'aimerais que, officiellement, tout en vous nommant, d'accord, et en vous identifiant, que vous consentiez à ce qu'il y ait médiation, si telle est votre intention.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

405 Jacinthe Châteauvert, comme présidente du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, on consent à la médiation avec le BAPE sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de La Vallée-de-l'Or.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

410 Parfait. Et vous acceptez également que votre requête d'audience publique soit rendue publique? Parce qu'elle ne l'était pas jusqu'à maintenant. Donc, demain, on va dans le site Internet transmettre aux centres de consultation la requête. Je sais très bien que vous en avez transmis copie conforme, c'est indiqué sur la requête, au promoteur mais, quand même, on va la rendre publique pour le bénéfice de tous.

420 De même que je vais rendre publique la lettre que vous aviez transmise au ministre par la suite, venant préciser qu'il s'agit de la gestion des lixiviats, dans le fond, qui est votre préoccupation. C'est la lettre qui va prendre la cote DC1, puis qui est datée du 19 avril 2004. Donc, qui a été déposée à la suite de la période de consultation et d'information. C'est pour ça qu'elle a une cote différente, votre requête ayant la cote CR3. D'accord?

425 Est-ce qu'il y a d'autres questions avant qu'on continue? Parce que, là, on entrerait dans le vif du sujet. J'ai rien omis? Non. Ça va.

Alors, dans votre requête d'audience publique, vous aviez un peu plus d'interrogations. Vous aviez des points d'information, puis vous aviez également des suggestions quant aux améliorations du projet du promoteur. Et dans la lettre qui a suivi, vous avez précisé au ministre que la plupart de ces interrogations, vous aviez obtenu réponse pour la plupart de ces interrogations, mais il demeurait un point qui n'a pas été clarifié à votre entière satisfaction, c'est le traitement du lixiviat.

435 Alors, moi, j'aimerais que vous nous expliquiez clairement ce qu'il en est, parce que c'est bien sûr que la médiation porte sur le lieu d'enfouissement technique, le projet de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Donc, j'aimerais savoir si ça se rapporte à ce projet-là spécifiquement, votre requête. Je veux que vous m'indiquiez clairement ce à quoi vous pensez quand vous parlez de gestion du lixiviat.

440 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

445 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on parle d'un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Donc, on veut parler du lieu d'enfouissement sanitaire, l'agrandissement, mais on se dit aussi qu'avant même d'agrandir un site d'enfouissement sanitaire, il faudrait bien que celui qui existe présentement soit conforme et que les eaux de lixiviation soient traitées d'une façon conforme.

450 Ce qu'on sait aussi, c'est que les promoteurs du LES actuel ne sont pas les mêmes que les promoteurs du LET de l'agrandissement. Ça, on est conscients de ça et c'est ce qui nous inquiète, je vous dirais, peut-être d'une façon supplémentaire.

455 Parce que, étant donné que le promoteur du LES actuel est la Ville de Val-d'Or et d'autres municipalités qui enfouissent leurs déchets à cet endroit-là, et la Ville de Val-d'Or étant partie prenante naturellement de la MRC de La Vallée-de-l'Or, mais ce qu'il faut comprendre aussi, c'est qu'au niveau des décisions à la MRC de La Vallée-de-l'Or, la Ville de Val-d'Or a le monopole. La Ville de Val-d'Or, sur quinze voix, elle a neuf voix. Donc, si la Ville de Val-d'Or décide de quelque chose, la MRC est obligée de suivre; même si tous les autres maires de la MRC sont en désaccord avec un aspect ou un élément, ils sont toujours perdants. Parce que la Ville a neuf voix sur quinze. Ça, c'est très important.

460 L'autre aspect, qu'est-ce qui nous inquiète au niveau du lixiviat, c'est les apports des contaminants à la rivière Bourlamaque. On sait que la rivière Bourlamaque est une rivière nommée prioritaire dans les trente-trois rivières qui ont été nommées dans la Politique nationale sur l'eau. Donc, nous, notre préoccupation, c'est de savoir, c'est de réduire le plus possible tous les apports de contaminants dans cette rivière-là.

465 Le LET, l'agrandissement, dans le fond, du lieu d'enfouissement sanitaire, en tout cas selon les informations qu'on a obtenues de la MRC à la suite de nos rencontres, semble avoir des rejets qui soient conformes avec ce que le ministère de l'Environnement exige. Cependant, le LES actuel, lui n'est pas conforme présentement à la réglementation qui existe.

470 On sait aussi qu'il y a des aménagements qui sont prévus en 2004, mais ces aménagements-là sont limités en fonction d'un droit acquis. Parce que...

475 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

480 Par le droit acquis?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

485 Oui?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

490 C'est que le LES actuel est régi selon la réglementation qui est en place. On sait que le LET, l'agrandissement, va être conforme selon le projet de règlement qui s'en vient. Puis quand je dis qu'ils ont un droit acquis, c'est que présentement, le LES actuel, c'est un système d'atténuation naturelle; l'agrandissement va être un système de filtration, d'épuration, je dirais plus, des eaux de lixiviat. Et l'atténuation de façon naturelle, présentement, n'est plus autorisée. C'est plus un système qui est considéré efficace.

495 Donc, quand je dis qu'ils ont des droits acquis, c'est qu'ils pourront, malgré les aménagements qu'ils feront, ils vont pouvoir continuer, pas à mettre des déchets, parce que c'est prévu qu'il soit fermé parce que l'agrandissement va servir après ça, sauf que ils n'auront pas à faire toutes les modifications qui pourraient réduire le plus possible l'apport de contaminants des eaux de lixiviation.

500 Quand on regarde le document de consultation, on voit très bien que le site d'enfouissement actuel, au niveau de l'atténuation, tout est saturé présentement. Donc, ce qui nous fait craindre un apport à la rivière.

505 Puis ce qui est bien important à comprendre, c'est que, nous, ce qu'on dit, c'est que l'agrandissement – puis ça, c'est une question qu'on a posée à la MRC de La Vallée-de-l'Or – pourquoi qu'on appelle ça un agrandissement? Parce qu'on sait aussi qu'il y a un moratoire qui existe encore sur des nouveaux sites d'enfouissement – c'était le cas quand il y a eu le site de Rouyn-Noranda – et ce que La Vallée-de-l'Or nous a répondu, la MRC nous a répondu, c'est
510 qu'ils avaient obtenu tous les permis requis pour déroger de ce moratoire-là, ce qui leur a permis d'aller de l'avant avec ce projet-là.

515 Cependant, on parle toujours d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire. On ne parle pas d'un nouveau, même si, dans les faits, on pourrait penser que le LET qui est prévu est, d'une façon, un projet, et le LES actuel est un autre projet. Mais on parle quand même d'un agrandissement. Ça fait qu'on croit, là, on a cru sur parole, parce qu'on est quand même de bonne foi, les gens de la MRC qui nous ont dit qu'ils avaient obtenu toutes les dérogations nécessaires.

520 Mais, nous, le point qui nous inquiète le plus, c'est vraiment l'apport de contaminants dans la rivière Bourlamaque. Et le LES actuel ne répond pas aux critères du règlement qui existe. Et si on essayait de faire entrer dans le règlement le projet de règlement qui s'en vient, c'est évident qu'il ne le serait pas.

525 J'en arriverais à ce que nous, on aimerait proposer. C'est que le traitement des eaux de lixiviat du LES actuel, soient traitées à même le système d'épuration des eaux du LET qu'ils veulent mettre en place et que la facture soit assumée par le promoteur du LES actuel pour les coûts supplémentaires que pourrait engendrer le traitement de ces eaux de lixiviat.

530 Parce qu'on est conscients que le système qu'il est prévu mettre en place dans le LET ne pourrait peut-être pas recevoir toute la quantité des eaux de lixiviat du LES actuel. Donc, il y aurait probablement des modifications qui devront être apportées. Ces modifications-là vont sûrement entraîner des coûts supplémentaires. Nous, ce qu'on dit, c'est qu'il faut que les coûts supplémentaires soient vraiment assumés par ceux qui bénéficient du service du LES actuel.
535 Donc, qui concerne la Ville de Val-d'Or, et des municipalités comme Malartic, puis peut-être quelques-unes autres.

M. RAYMOND BILODEAU :

540 Sullivan, Val Senneville et... En tout cas, c'est le grand Val-d'Or regroupé. Je vais en profiter pour faire une précision. Tout à l'heure, Jacinthe avait dit neuf sur quinze, mais après le regroupement, c'est devenu autre chose. Mais, de toute façon, ils ont quand même la majorité. Ça ne change rien en bout de ligne. C'est juste question de nombre.

545 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Vous parlez de la municipalité qui a une majorité de représentants sur le conseil de la MRC.

550 **M. RAYMOND BILODEAU :**

Le nombre de votes, oui. Et ce qui leur donne encore plus de poids, c'est que, pour bien faire, il y a quelques années passées, le ministre des Affaires municipales avait, soit disant pour régler le problème, parce que c'est un problème, ça, que la plus grosse municipalité ait trop de
555 voix, il a inventé la double majorité. Et ça nous pénalise davantage. Alors, là, à ce moment-là, il n'y a pas grand-chose à faire. Si la plus grande municipalité décide de faire quelque chose, c'est mur à mur.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

560 D'accord.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

565 Ça fait que ça, ça nous inquiète également. Parce que, ce que je peux dire, c'est que la
rencontre qu'on a eue avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, par après la demande d'audience
publique, elle s'est quand même très bien déroulée. Cependant, disons qu'on ne pourrait pas
dire qu'on a une aussi bonne relation avec les dirigeants de la Ville de Val-d'Or. Ça fait que ça, ça
nous inquiète d'autant plus, parce que les municipalités qui sont en dehors de la grande Ville de
570 Val-d'Or pourraient faire les frais, exemple, d'un traitement ou des coûts supplémentaires du
traitement des eaux de lixiviat du LES actuel dans le nouveau LET.

Ça fait que ça, ça nous inquiète. C'est pour ça que l'aspect est très important de
mentionner que la Ville de Val-d'Or a comme un monopole à la MRC, puis c'est un aspect social
575 qui nous apparaît d'une très grande importance.

Parce que c'est évident que... en tout cas, c'est évident... disons que ce qu'on sait, c'est
que possiblement la Ville de Val-d'Or vont faire certains aménagements, mais ça peut être très
difficile de leur demander ce que, nous, on propose. Et, étant donné qu'ils ont le monopole, ils
580 ont comme la majorité à la MRC, ça pourrait être dangereux pour les autres municipalités, qui
vont être partie prenante du LET, de se retrouver avec une facture à payer qu'ils ne sont pas
responsables. Ça fait que ça, c'est un aspect important. Donc, on tenait à soulever ça.

Juste préciser que les matières résiduelles présentement qui sont mises dans le site
585 d'enfouissement actuel, ça provient de la Ville de Val-d'Or, mais ça exclut deux secteurs qui en
font quand même partie, qui sont Dubuisson et Vassan. Et ça comprend Malartic, ainsi que les
deux TNO qui sont le lac Fouillac et les TNO du Réservoir-Dozois. Puis le lac Simon. Puis, ça,
ça représente environ 80 % de la MRC de La Vallée-de-l'Or. C'est ce qui est marqué dans le
document, puis c'est ce qu'ils nous ont confirmé également.

590 Ça fait qu'on se dit, si ça représente 80 % des déchets qui sont présentement enfouis, on
trouve ça d'autant plus important de responsabiliser le promoteur du LES actuel versus le prochain
promoteur qui est la MRC, mais que la Ville de Val-d'Or est quand même partie prenante d'une
façon importante de la MRC.

595 Ça fait que c'est pour ça que, nous, on dit: oui, on voudrait qu'ils traitent les eaux de
lixiviat dans le système d'épuration des eaux du LET qu'ils veulent mettre en place, mais que la
facture soit assumée par ceux qui en sont responsables présentement de ce site d'enfouissement
là. Pour ne pas que les citoyens qui ont pas du tout partie prenante de ce site-là, qui n'ont pas du
600 tout enfoui de déchets là, se retrouvent avec une facture à payer qui ne leur appartienne pas au
niveau de la responsabilité morale ou civile.

Ça fait que c'est principalement ça qu'on voulait mentionner.

605 L'autre aspect qui est important, c'est quand je disais qu'ils ont un droit acquis, ce qu'on
sait aussi, c'est que le ministère de l'Environnement, de par le fait qu'il y ait deux promoteurs

différents sur le site d'enfouissement, ne peut pas obliger la MRC de La Vallée-de-l'Or à régler quelque chose sur un site d'enfouissement qu'ils ne sont pas les propriétaires.

610 Et cet aspect-là est quand même important, parce que quand je dis qu'ils ont un droit acquis, c'est que ça va faire en sorte que la Ville de Val-d'Or est responsable de ça, le ministère de l'Environnement peut demander des ajustements, mais en fonction du règlement qui existe.

615 Le LET, lui, doit être en fonction du projet de règlement. Et, le propriétaire, ou en tout cas le promoteur qui va devenir propriétaire, il semblerait, du terrain, va être la MRC. Ça fait que c'est un aspect qui est comme, on est comme tout le temps assis entre les deux. Ça fait que, pour nous autres, c'est important qu'on puisse jumeler les deux, parce qu'on parle d'un agrandissement.

620 On est conscients aussi – parce que je regarde la carte que monsieur Beudet a là – on est conscients qu'il y a un site, le LES actuel, qui se déverse d'un côté, puis que le nouveau va se déverser de l'autre côté. Qu'il y a une distance importante qui les sépare. Ça, on est conscients de ça.

625 Mais étant donné qu'on veut travailler à la mise sur pied d'un comité de gestion par bassin versant, que le but de ça, c'est d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière, bien, on croit qu'un des impacts qui est possible sur la rivière Bourlamaque, c'est la gestion des matières résiduelles de toute la MRC. Donc, pour toutes ces raisons-là, on dit: il faut faire quelque chose avec le lixiviat du LES actuel pour réduire le plus possible ces contaminants-là.

630 Même si le rapport que le ministère de l'Environnement a fait après la mortalité de plusieurs poissons dans la rivière Bourlamaque dit que c'est des sédiments ou des contaminants qui étaient comme déjà présents dans la rivière, qui proviendraient du site minier abandonné de la Manitou, c'est un aspect important, on le sait, sauf que quand on fait la gestion par bassin
635 versant, on inclut ou on responsabilise l'ensemble des activités humaines.

Puis la gestion des matières résiduelles ou un site d'enfouissement, on considère que c'est une activité humaine qui est importante et qui peut avoir une possibilité de contaminants. Ça fait que ce que, nous, on veut réduire, c'est l'apport de contaminants dans la rivière
640 Bourlamaque.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

645 D'accord. Peut-être un point d'information. Quand vous avez parlé du moratoire sur l'agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire ou l'implantation de lieu d'enfouissement sanitaire, il est exact que la MRC ait obtenu une dérogation de l'Environnement, mais en fait même c'est un décret qui autorise cette dérogation-là, et monsieur Beudet va nous sortir le numéro du décret, mais c'est un document qu'on va déposer sous la cote probablement DD1, demain.

650

C'est le décret 598-2002 du 22 mai 2002. Et le titre du décret, c'est: «Concernant la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or».

655 Donc, ils ont bel et bien obtenu cette levée du moratoire dans le cadre du projet d'agrandissement du LES actuel. D'accord? Je voulais peut-être vous le préciser.

660 Il est également exact que la propriété du LES actuel revient à la Municipalité de Val-d'Or qui est responsable donc de ce LES et de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Et que le projet d'agrandissement est un lieu d'enfouissement technique, donc qui répond à d'autres normes que ce à quoi pouvait répondre le lieu d'enfouissement sanitaire qui est par atténuation naturelle, comme vous l'avez bien précisé, et qui, lui, répond au *Règlement sur les déchets solides*, tandis que le lieu d'enfouissement technique va répondre au *Projet de règlement sur les matières résiduelles* et probablement à sa version technique la plus récente, d'accord? Parce qu'il y a des versions qui changent d'une fois à l'autre.

665 Donc, c'est vrai qu'il y a cette double autorité dans un lieu qui, apparemment, pourrait être le même, considéré le même.

670 Moi, j'aurais une question à vous poser. Donc, vous proposez que -- vous êtes inquiets, finalement, de la gestion du lixiviat du lieu d'enfouissement actuel qui est par atténuation naturelle. Vous demandez à ce qu'on, finalement, dérive les eaux vers les nouveaux bassins de traitement qui sont proposés par la MRC de La Vallée-de-l'Or.

675 Maintenant, est-ce que vous seriez ouverts aussi à ce qu'on gère correctement, parce que, effectivement, on mentionne dans les documents que j'ai lus, qu'il y avait des dépassements à certains critères du règlement actuel sur les déchets solides, est-ce que vous seriez ouverts également à ce que des solutions soient apportées à ce lieu-là et gérées par le propriétaire, l'exploitant du lieu, qui seraient autres que de dériver les lixiviats vers les bassins de traitement, mais qui assureraient finalement un respect de la réglementation qui s'applique à ce lieu-là.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

685 Pour répondre à votre question, oui, on est quand même ouverts à la discussion. Il y a peut-être d'autres alternatives qui peuvent être aussi satisfaisantes. Ce qu'on ne voudrait pas, par contre, c'est que -- parce qu'on sait que la Ville de Val-d'Or doit faire des aménagements en 2004. Ça, c'est dans le but de respecter le fameux *Règlement sur les déchets solides* qui est présentement en vigueur.

690 Nous, étant donné qu'on veut améliorer ou, en tout cas, réduire la quantité de contaminants allant à la rivière, on pense qu'on devrait aller plus loin que de respecter le règlement qui existe, mais de s'assurer que les rejets qui sont remis à la rivière Bourlamaque, ils soient aussi minimales que ceux du LET actuel. Ça fait que c'est un peu ça.

695

Alors, on ne voudrait pas que les aménagements qui sont prévus, qui sembleraient, bon, respecter la réglementation que le LES actuel doit respecter, soient considérés comme suffisants. Parce que ça, la Ville de Val-d'Or nous a sollicités pour nous rencontrer avant même d'aller en médiation.

700

On a dit: «Regarde. On va laisser aller le processus.» Parce qu'à un moment donné, il faut quand même laisser... on a utilisé, nous, un processus qui est démocratique, on a dit: «On va le laisser aller.» On sait qu'il y a des aménagements qui sont prévus, mais on pense qu'ils vont rester limités en fonction du *Règlement sur les déchets solides*.

705

Ce que nous, on préférerait, ça serait d'aller vers des rejets les plus minimes, comme le nouveau projet de règlement qui évolue graduellement. Ça fait que, oui, on est ouverts, mais on va voir les propositions qui pourront nous être faites.

710

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Maintenant, est-ce que vous êtes au courant des travaux qui doivent être faits au LES actuel?

715

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

720

Je vous dirais qu'on n'est pas au courant de tous les travaux qui devraient être faits. On sait qu'il va s'en faire, qui sont prévus en 2004, qui auraient dû se faire en 2003 mais qui ne se sont pas faits, et que, là, ils sont prévus en 2004. On présume que ça ne devrait pas être enlevé du budget, mais on ne connaît pas les tenants et les aboutissants de cette modification-là ou de ces travaux-là qui vont être faits.

725

Ce qu'on présume aussi, puis c'est des présomptions, on n'en est pas sûrs, mais ce qu'on présume, c'est que les travaux vont faire en sorte de respecter le *Règlement sur les déchets solides* et que ça va s'arrêter là. C'est ce qu'on pense qui va se passer par les aménagements qui sont prévus être faits par la Ville de Val-d'Or.

730

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Et, dans votre esprit, est-ce que c'est un incontournable que de devoir respecter le *Projet de règlement sur les matières résiduelles*?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

735 Bien, si vous entendez par «incontournable» qui pourrait faire échouer la médiation, peut-être pas. Mais on va vraiment être vigilants en rapport avec ça. Toujours en fonction de notre but ultime qui est la meilleure qualité des eaux de la rivière Bourlamaque.

740 Parce qu'on trouve ça un petit peu -- on travaille à la mise sur pied, avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, qui a été nommée l'organisme responsable à la mise sur pied d'un comité de gestion par bassin versant et, en même temps, on vient y ajouter une activité humaine supplémentaire qui devrait, selon les informations qu'on a eues puis les documents qu'on a consultés, devrait respecter les normes relativement sévères que le ministère de l'Environnement a vérifiées, mais qui est située juste à côté d'un système qui est plus ou moins... qui, 745 premièrement, ne respecte pas présentement la réglementation et qui, il semblerait, étant donné qu'ils ont un droit acquis, qu'ils ne seraient pas obligés d'aller au-delà de ce qui est marqué dans ce règlement-là. Ça, ça nous inquiète un peu plus.

750 Mais on n'est pas fermés à rien. Comme je vous dis, on est un organisme de concertation, donc, on est ouverts à écouter les propositions. On va devoir y réfléchir, regarder ça sur notre côté, si ça peut être satisfaisant.

755 Puis je vais souligner ou redire encore quelque chose qui est très important. C'est beaucoup aussi le partage des frais. Parce que, étant donné la situation à la MRC, les autres municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or pourraient se retrouver avec une facture à payer qui ne leur appartient pas. Puis, ça, c'est un aspect important.

760 Parce que, il y a un autre aspect que je n'ai pas mentionné, puis que je pense que je vais le mentionner là, c'est que à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-l'Or, heureusement pour eux, ils ont la présence d'un ministre. On a le ministre Corbeil qui est ministre des Ressources naturelles, présentement.

765 La personne qui est son attaché politique est encore -- l'attaché politique du ministre -- il est encore partie prenante de la MRC de La Vallée-de-l'Or. On trouve ça un peu particulier. On pense qu'il y aurait un potentiel de conflit d'intérêts et, sans que ça nous inquiète d'une façon indue, on trouve ça particulier qu'un attaché politique puisse encore occuper des fonctions au sein d'une MRC, au sein d'une ville comme conseiller municipal, au sein de comités comme le comité des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or, que cette personne-là en fait partie. Et il est aussi attaché politique du ministre.

770
775 Donc, on trouve qu'à un moment donné, on considère qu'il y a un potentiel de conflit d'intérêts. Puis ça peut être inquiétant, parce que, bon, on sait que quand on est proche de la politique, des fois on obtient peut-être de l'information. On ne dit pas que c'est ça qui se passe. Mais c'est un petit peu inquiétant parce que le conflit d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts est quand même assez évidente, je dirais.

780 Ça, étant donné que c'est quelqu'un directement qui est à la Ville de Val-d'Or et qui est aussi à la MRC, qui siège sur le comité de la gestion des matières résiduelles, à un moment donné, tout ça mis ensemble, ça fait que, bon, y a-t-il certaines tractations qui peuvent se faire?

En tout cas, ça nous laisse présager, du moins, d'un potentiel de conflit d'intérêts. Ça fait que ça, c'est un aspect aussi important.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

785 Votre connaissance du dossier du LES actuel, est-ce qu'elle date d'il y a longtemps ou si c'est en prenant connaissance du projet d'agrandissement?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

790 Bien, je vous dirais que c'est plus en prenant connaissance du dépôt de l'information, qu'on sait qu'il y a une problématique bien précise. Mais je vous dirais qu'on a quand même des membres autour de la table du conseil d'administration qui savaient qu'il y avait peut-être déjà une problématique. On n'en avait pas la confirmation, mais le document qui a été présenté, avec les études qui ont été faites, est venu confirmer qu'il y avait effectivement une problématique.

795 Puis que ce qu'on pensait bien, que le système d'atténuation, étant donné que le règlement a changé, c'est parce que probablement que c'était pas tout à fait assez efficace. Donc, l'étude est venue confirmer que ça ne l'était pas.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

800 Vous savez que le LES actuel se jette dans un petit -- en fait, après l'étang de sédimentation, l'eau se rejette dans un ruisseau qui, lui, parcourt un certain nombre de kilomètres avant de se retrouver dans la rivière Bourlamaque. Est-ce que vous avez une connaissance du territoire? Est-ce que le territoire, par exemple, est-ce qu'il y a des frayères dans ce petit ruisseau-là? Est-ce qu'il y a des éléments?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

810 Non. Ça, on n'est pas au courant s'il y a des frayères dans ce petit cours d'eau là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

815 Vous n'êtes pas au courant.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Moi, je vous dirais que ça serait assez étonnant.

820

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Mais ça peut être d'autres éléments qui...

825

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Ce qu'on sait aussi, c'est que la façon que le projet est présenté, il y a comme une ligne de hauteur entre les deux sites.

830

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui.

835

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K.? Donc, le LES actuel se déverse, mettons, du côté plutôt...

M. RAYMOND BILODEAU :

840

Est-ouest.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

En tout cas, il y en a un qui...

845

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Le LES actuel, c'est vers le petit ruisseau.

850

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est ça.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

855

D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

860

D'un côté. Puis, de l'autre côté, il s'en va complètement de l'autre bord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est bien ça.

865

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Puis comme je disais tantôt, il y a quand même une distance importante qui sépare les deux rejets à la rivière, si on peut dire. Puis ce que dit le ministère de l'Environnement aussi, c'est que ça n'a pas un effet cumulatif de contaminants à un autre, à cause de la grande distance puis de la dilution possible dans l'eau. Ça, on le sait.

870

On sait aussi que c'est un terrain – en tout cas, moi, je le sais parce que je connais un peu le milieu forestier – c'est un terrain qui, oui, il y a une ligne de hauteur entre les deux, mais c'est dit, même dans le document, que la nappe phréatique est quand même rapprochée du dessus du sol. Ça fait que ça, c'est encore plus important d'y faire attention.

875

Et, ce qu'on sait aussi, c'est que le fond, ce n'est pas un fond en argile opaque comme on a souvent l'habitude de voir en Abitibi, mais c'est plutôt un fond de sable. Peut-être un loam sablonneux, mais quand même, c'est un dépôt de sol qui fait en sorte que les eaux s'écoulent assez rapidement à travers. Ça peut expliquer aussi peut-être pourquoi que l'atténuation est déjà saturée, parce qu'on est un drainage facile. Ça, on connaît ça de cette problématique du territoire où est situé le site d'enfouissement.

880

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Si on revient au LET qui est proposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or, est-ce que le projet qui est soumis soulève des problèmes pour vous? Est-ce qu'il y a d'autres mesures qui devraient être proposées dans le cadre de ce projet-là de LET. Appelons-le le LET.

885

890

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K. Dans le cadre du LET, ce qu'on a discuté en C.A., suite à l'information qu'on a fournie aux autres membres de la rencontre qu'on avait eue avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, ils ont quand même répondu d'une façon quand même assez satisfaisante à plusieurs de nos questions qu'on avait soulevées dans notre demande d'audience publique.

895

Ce qu'on voit aussi, c'est qu'au niveau des rejets que le ministère de l'Environnement a mentionnés, c'est qu'ils ont tenu compte également de la qualité de la rivière présentement pour déterminer les normes de rejets du nouveau LET. Ça, ça nous rassure d'une certaine façon, parce que ce qui va sortir là après le système d'épuration, puis le bassin de sédimentation qu'il va y avoir suite au LET, bien, c'est que les rejets vont être très minimes.

900

905 Mais, comme je vous ai dit, c'est qu'on parle d'un agrandissement. On a un site qui n'est pas conforme, qui n'est pas efficace. Ce n'est pas juste la conformité par rapport à la règle, mais c'est l'efficacité du traitement qui ne répond pas à ce qu'il devrait répondre. C'est pour ça que, nous, on aimerait qu'il y ait une déviation ou un système, qui fasse en sorte que ce qui sort de lixiviat du LES actuel soit aussi traité dans le LET, parce qu'on est dans le même cours d'eau récepteur.

910

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est beau. Donc, vous avez eu réponse à vos questions concernant la propriété du site?

915

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Oui.

920

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui?

925

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Bien, oui, réponse à notre question, parce que ce qu'ils nous ont mentionné, c'est qu'ils ont fait une demande d'un bail auprès du ministère des Ressources naturelles. Ce qu'ils nous ont dit aussi, que c'était relativement facile à obtenir. Le bail...

930

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Vous parlez d'un bail emphytéotique? On vous a parlé d'un bail...

935

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est un bail des terres... Au ministère des Ressources naturelles, il y a le secteur «terre». Et le secteur «terre», c'est lui qui gère la... comment je pourrais dire ça...

940

Mme LINDA-ANN GEREGHTY :

Le fonds de terre?

945

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Il gère... je cherche le terme, mais c'est eux autres qui déterminent qu'est-ce qu'ils vont faire avec le fonds de terre. Ce secteur-là, il est déjà attribué en droits forestiers à une entreprise forestière. Il y a des droits forestiers dessus, ça veut dire qu'il y a des arbres présentement dessus.

950 Pour installer le nouveau LET, on sait aussi qu'il va falloir qu'ils coupent les arbres. Mais
l'industriel forestier, lui, c'est dans son -- c'est sa possibilité forestière. Donc, il faut qu'il consente
à retirer ses droits forestiers, ce que Christian Riopel nous a informés qu'il avait fait. Et, ensuite
de ça, le secteur «terre» du ministère des Ressources naturelles va lui donner, ce qu'ils disent, un
bail. Là, est-ce qu'ils vont leur vendre le terrain ou qu'ils vont être juste un bail? Ça, je vous dirais
955 que c'est comme pas clair. Il y a encore certaines démarches, je pense, qu'il reste à parcourir à
la MRC, afin d'obtenir soit un bail ou une propriété comme telle.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

960 Ce que le règlement du ministère de l'Environnement dit, c'est qu'il faut qu'ils soient
propriétaires.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

965 C'est ça. Ça, on le sait aussi. C'est pour ça qu'on leur a posé la question.

M. RAYMOND BILODEAU :

Ils s'en vont vers un bail de 99 ans, je pense.

970 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

En tout cas, ça, ça reste peut-être à éclaircir d'une certaine façon, parce que, moi, je
pense qu'un bail ne leur donne pas une propriété, mais juste des autorisations de faire quelque
chose sur une partie du territoire. Mais, moi, je pense que ça serait à éclaircir avec la MRC pour
975 s'assurer qu'ils vont être vraiment propriétaires. Parce que ça, ça a été une de nos questions. Ils
nous ont dit qu'ils auraient un bail.

Là, on n'était pas sûrs de l'information, si c'était correct ou pas, ça fait qu'on n'a comme
pas élaboré là-dessus. Mais on sait que, selon le règlement, il faut que la MRC soit propriétaire
980 du terrain pour pouvoir instaurer ou construire un nouveau site.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

985 D'accord. Donc, vous aimeriez avoir une information claire et précise à cet effet-là.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

990 Précise, pour dire ils vont devenir propriétaires. Parce qu'il y a quand même un délai à
devenir propriétaire. Ça ne se fait pas de même. Il faut faire une demande auprès du ministère. Il
faut que le ministère demande à ceux à qui ils ont consenti d'autres droits, il y a des droits
forestiers, il y a peut-être des droits miniers, il y a peut-être des droits énergétiques, il y a peut-

être des camps de chasse, il y a peut-être des... je ne sais pas. Tous autres droits qui seraient dans le secteur ou dans le territoire que la MRC veut utiliser, il faut que ces droits-là soient cédés pour que la MRC puisse en devenir propriétaire.

995

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Donc, c'est un point ça qu'on pourra également clarifier.

1000

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Oui, qu'on pourrait éclaircir, parce que, s'ils n'en sont pas propriétaires, en principe, ils ne devraient pas pouvoir construire un site d'enfouissement. Bien, c'est ça. L'information qui est dans l'étude d'impact, il y a quand même plusieurs utilisations du territoire qui sont faites, autres que la forêt. Entre autres, pour le sentier de motoneige. Ce qu'ils nous ont dit, c'est qu'ils avaient déjà entrepris des démarches auprès du club pour soit tasser le sentier qui passe soit à travers le site ou trop près, ça, ils ont des démarches d'entreprises.

1005

Mais il y a quand même plein d'autres droits. Il y a des sites d'entreposage de dynamite qui sont de propriété minière. Il y a des sites de résidus miniers, bon, ça, c'est une autre chose. On dit qu'il y a deux sablières en exploitation, il y a une voie ferrée, propriété du Canadien National.

1010

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1015

Mais, là, quand vous dites ça, on est dans la zone d'étude.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1020

On est dans la zone d'étude.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

On n'est pas sur la propriété...

1025

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Non.

1030

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

... qui après, éventuellement, la MRC si son projet...

1035

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Exact. Sur la propriété, moi, je pense qu'il y a des droits forestiers seulement. Puis peut-être le sentier de motoneige qui passe présentement sur le site comme tel, mais il y aurait peut-être juste ces deux droits-là qui seraient à s'assurer d'obtenir les autorisations pour aller de l'avant.

1040 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Vous aviez une autre question dans votre requête, concernant l'enfouissement. Le point 2. Vous dites:

1045 *«Il est prévu d'enfouir plus ou moins 36 000 tonnes par année au LET. Le taux de récupération du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC est de 60 % pour 2008. Si le taux n'est pas atteint en 2008, est-ce que cela affectera le tonnage et, par conséquent, la durée de vie du LET?»*

1050 Est-ce que c'est toujours une préoccupation ou si votre rencontre avec la MRC vous a permis d'avoir satisfaction?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1055 Bon, la réponse que la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin nous a donnée, parce que l'ingénieur qui travaille sur le projet était présent à cette rencontre-là, c'est qu'eux, ce qu'il nous a dit, c'est qu'eux avaient prévu un scénario le plus pessimiste possible pour éviter de reprendre certains aspects de l'étude en fonction du non-respect du 60 %.

1060 Eux, ce qu'il nous a dit, c'est qu'ils avaient travaillé avec 30 % de récupération pour s'assurer que le projet du LET allait répondre à la demande d'enfouir une quantité de déchets X qui ne respecterait pas justement le fameux 60 %.

1065 C'est ça qu'il nous a expliqué quand on les a rencontrés. Puis, ça, bien, c'était justement pour éviter de recommencer. Puis pour eux, la firme, ce qu'elle nous a dit également, c'est qu'ils considéraient que c'était peu réaliste d'atteindre 60 % d'ici 2008. Donc, ils ont voulu travailler avec un scénario qui est, on pourrait dire, pessimiste, mais en même temps qui soit plus réaliste.

1070 Puis ce qu'ils nous ont dit aussi, ils avaient fait comme trois scénarios, mais ils ont pris quand même celui qui était le plus pessimiste pour mettre dans le projet pour éviter de recommencer, si jamais on n'avait pas atteint 60 %, parce qu'il y aurait comme plus de déchets qui se seraient enfouis, puis peut-être que le lieu d'enfouissement technique n'aurait pas répondu suffisamment à la demande. Ça fait que c'est ce qu'ils nous ont répondu.

1075 Ça fait que, ça, c'était quand même satisfaisant. Cependant, nous, on dit: «Il faut beaucoup forcer vers le 60 % et tant mieux si, dans l'étude, ils ont pris un scénario qui est plus optimiste et qu'on atteindrait 60 %»

1080 Ce qu'on a discuté aussi à la rencontre qu'on a eue avec la MRC, c'est qu'il ne faut pas
que ce scénario-là guide la MRC, mettons, pour dire: «Ah! bien, on ne l'atteindra pas de toute
façon. On ne va pas atteindre le 60 %. On va y aller d'une façon plus graduelle.» Parce que,
quand même, Christian Riopel nous a quand même confirmé que la MRC avait l'intention de
respecter le 60 % et que les actions qu'ils vont entreprendre vont vers le sens du 60 % atteinte de
1085 récupération, une campagne de sensibilisation. Ils nous ont présenté, ils ont un projet pilote
d'essai, c'est des sacs? Des sacs bleus, des bacs.

M. RAYMOND BILODEAU :

Des sacs bleus.

1090

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Ils font des tests dans certains quartiers pour savoir quel est le plus avantageux. Ça fait
qu'ils ont quand même l'intention d'aller vers le 60 %.

1095

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Donc, sur ce point-là, on n'a pas à revenir dans le cadre de la médiation.

1100

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Non. Je ne pense pas que c'est nécessaire.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1105

Parfait. Il me semble qu'il n'y avait pas autre chose. Toi, René?

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1110

Ce qu'on comprend, c'est que le LES actuel a besoin de travaux de conformité tel que
spécifié dans la demande de certificat d'autorisation, la modification du certificat de conformité
actuel.

1115

Ce que je comprends, c'est que vous souhaiteriez que les travaux soient réalisés dans les
délais prévus et que le lixiviat qui irait au bassin de sédimentation, une fois le lieu d'enfouissement
technique construit, que, là, il soit acheminé vers ce lieu d'enfouissement technique là.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1120

Oui. C'est ça.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Il y a une période entre les deux, là.

1125

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Oui. C'est sûr qu'il y a une période.

1130

M. RAYMOND BILODEAU :

Oui.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1135

Il peut y avoir au moins deux ans.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1140

C'est parce qu'il y a différents scénarios. Il y a le scénario où on ferait, par exemple, on va s'informer comme il faut sur les travaux qui ont à être faits dans ce lieu d'enfouissement actuel, mais ces travaux-là pourraient être faits et régler finalement les dépassements aux critères du *Règlement sur les déchets solides*, ça, ça peut être un scénario. Mais ça peut être aussi qu'en plus de ça, compte tenu que ça ne va pas dans le sens du nouveau *Règlement sur les matières résiduelles*, que compte tenu des dépassements qu'il y aurait à ce projet de règlement là, qu'il y ait un système de récupération qui soit mis en place et qu'un traitement des lixiviats du LES actuel soit fait à la hauteur du LET. C'est ça?

1145

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1150

C'est ça. C'est en plein ça.

M. RAYMOND BILODEAU :

1155

Oui. Le dépassement de coût.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1160

Oui, le dépassement des coûts, ça, c'est un aspect important aussi.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui, oui. Ça, je ne l'ai pas oublié.

1165 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Qu'il soit assumé par... Mais c'est un aspect important toujours en fonction que la MRC de La Vallée-de-l'Or est en situation de monopole, si on peut dire. Donc, il faut s'assurer que, s'il y avait une recommandation qui allait dans ce sens-là ou qu'il y avait des travaux qui entraîneraient des coûts supplémentaires, que ce soit assumé par ceux qui en sont responsables présentement. Mais, oui, c'est possible qu'il y ait des travaux qui fassent en sorte que ça respecte le *Règlement sur les déchets solides*, ce qu'on pense qui devrait se faire.

1170
1175 On croit bien que ces travaux-là qui sont prévus en 2004 devraient faire en sorte de respecter le *Règlement sur les déchets solides*. C'est ce que le ministère de l'Environnement peut obliger.

1180 Nous, ce qu'on demande en plus, c'est que les rejets des eaux de lixiviat puissent respecter la nouvelle réglementation. Puis, pour ce faire, ce qu'on propose, c'est que ce soit traité dans le système d'épuration du nouveau LET, mais il y a peut-être d'autres scénarios qui sont envisageables, qui pourraient atteindre les mêmes résultats.

1185 Nous, dans le fond, ce qui nous importe, c'est le résultat qu'on va atteindre à la fin, qui est de réduire tout -- pas tout, mais le plus possible les contaminants qui vont être rejetés à la rivière Bourlamaque.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est bien. Ça va, René?

1190

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Oui.

1195 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Est-ce qu'il y a d'autres éléments que vous voulez porter à notre attention?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1200

Je ne penserais pas. On a dit que c'était une rivière prioritaire signalée dans la *Politique nationale sur l'eau*. C'est la seule qu'on a dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est le plus petit bassin versant, comment je pourrais dire ça, le plus petit territoire de bassin versant au Québec comparé aux autres rivières qui ont été ciblées.

1205

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

La seule qui ne se déverse pas dans le fleuve Saint-Laurent.

1210

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

C'est ça. C'est la seule qui se déverse vers le nord.

1215

M. RAYMOND BILODEAU :

Vers le nord.

1220

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Dans la rivière...

1225

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Qui se jette dans la rivière Harricana. Et que cette rivière-là se déverse dans la baie James. Là, il y a plein d'autres affluents qui se déversent. Ça fait que c'est quand même un aspect important que c'est la seule rivière qu'on a dans la région.

1230

Puis je ne sais pas si vous avez eu l'occasion -- êtes-vous arrivés en avion? Ah! Malheureusement, vous êtes arrivés en avion. Mais si jamais vous passez en véhicule, quand on passe en véhicule entre Louvicourt et Val-d'Or, on passe au-dessus de la rivière Bourlamaque, il y a un pont, et le site d'enfouissement n'est pas très loin à cet endroit-là. Et quand je suis passée encore dimanche, la personne avec qui j'étais m'a dit: «Est-ce qu'il y a encore de la glace sur la rivière Bourlamaque?» J'ai dit: «Non, non. Ça, c'est de la broue blanche qu'il y a dessus.»

1235

Il y a constamment de la broue blanche sur cette rivière-là. On sait que c'est une rivière qui est très contaminée par le site minier abandonné. On sait que c'est une rivière qui est polluée, mais ce n'est pas une raison pour en remettre en plus. Ça fait que c'est pour ça qu'on insiste beaucoup.

1240

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

Parce que, de toute façon, il va y avoir un Plan directeur pour le site Manitou qui s'en vient en 2004-2005 qui va sortir, pour justement le site minier abandonné.

1245

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord.

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

1250

Donc, les problématiques vont se régler éventuellement là aussi. Donc, c'est tout dans la gestion par bassin versant et, ici, ça commence à prendre forme.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1255

En d'autres termes, il y a des mesures qui vont être prises pour améliorer la situation.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1260

C'est que le ministère des Ressources naturelles, secteur mines, devrait investir au cours de l'année 2004 à la – je ne sais pas comment qu'on dit ça – à la réfection ou en tout cas...

M. RAYMOND BILODEAU :

1265

La restauration.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1270

... la restauration du site abandonné, parce que vu qu'il est abandonné, c'est de leur responsabilité. Ça fait très longtemps qu'il existe. Ça fait très longtemps qu'il est abandonné. Là, on espère que le comité de bassin versant va faire suffisamment de pression sur le ministère pour qu'il règle cet aspect-là. Ça, c'est un des aspects qui est un apport de contaminants à la rivière.

1275

Ça fait que là, avec le comité de bassin versant, bien, éventuellement, il y aura toute la gestion des matières résiduelles de la MRC qui devra – au moins, on devra en tenir compte.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1280

D'accord. René, ça va? Oui. Je pense qu'on pourrait s'arrêter là maintenant. Nous, demain, on rencontre, comme je vous ai dit, le promoteur, dans le but d'obtenir son consentement à la médiation, mais on va lui faire part de ce que nous avons discuté ensemble ce soir. On va donc clairement lui préciser votre requête et voir dans quelle mesure il est ouvert à proposer une solution, une autre solution mais qui rencontrerait les objectifs que vous recherchez.

1285

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1290

Moi, ce que je comprends très bien, c'est que, dans le fond, ce que vous voulez, c'est ne pas détériorer l'état de la rivière Bourlamaque. Donc, vous souhaitez que l'on s'assure du respect des normes après traitement, des critères, devrais-je dire, après traitement, que ce soit pour le LES actuel ou pour le LET projeté. Et même que dans le cas du LES actuel, vous souhaiteriez qu'on se rapproche plutôt des critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles* dans sa version technique la plus récente. C'est ça?

1295

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1300

Effectivement. C'est tout à fait ça.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1305

Parfait. On a bien compris votre message et on va...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

J'aurais une question.

1310

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1315

Est-ce que le consentement à la médiation va être demandé avant d'exposer nos demandes au promoteur?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1320

Oui. C'est ce que je vais faire.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1325

D'accord. Dans le procédé, c'est que, comme nous, on a consenti à la médiation et, par la suite, on a dit qu'est-ce qu'on aimerait atteindre comme résultat.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1330

C'est ça.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

D'accord.

1335

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Parce que l'objectif du consentement, c'est de consentir à faire une médiation. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a un succès au bout du compte, mais on travaille dans ce sens-là.

1340

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

D'accord.

1345

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord?

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1350

Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1355

Ça va?

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Ça va.

1360

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Alors, on vous remercie beaucoup.

1365

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1370

Avant que vous quittiez, moi, j'aimerais ça que cette semaine, vous vous teniez disponibles, parce que...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1375

C'est ce que madame Boivin nous a dit.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1380

C'est ça. Demain, donc, je les rencontre et, après ça, on va vous appeler pour vous dire: «Bon, on aimerait vous revoir demain soir, par exemple...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1385

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1390

... pour travailler à autre chose ou pour aller dans le sens d'une proposition.» On va tester des choses ensemble. On va voir ce qui peut vous satisfaire au bout du compte.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1395

D'accord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1400

Alors, ça me demande votre disponibilité. Et, nous, on est confrontés avec le fait que vous êtes ici à Rouyn-Noranda; le promoteur est à Val-d'Or. Donc, ça nous demande des déplacements. Il est possible que j'aie à vous mettre en commun, peut-être d'ici la fin de la semaine, comme il est possible que ça ne se fasse pas. Je ne le sais pas. C'est toujours la surprise. Mais est-ce que ça vous ennuerait? Est-ce que vous auriez des inconvénients, si jamais on a à vous mettre en commun, par exemple jeudi soir à ce que vous vous déplaciez?

1405

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Comme j'avais dit à madame Boivin, elle m'avait mentionné ce fait-là, moi, je lui avais dit au départ, j'ai dit: «Bien, moi, je suis prête à aller à Val-d'Or, mais il faut tenir compte que j'ai deux heures de route pour me rendre là.»

1410

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est ça.

1415 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Ça fait qu'après ça, elle m'avait proposé Rouyn, j'ai trouvé ça très... je vous remercie beaucoup. Ça nous fait moins de route en fin de soirée. Mais s'il faut se déplacer vers Val-d'Or, je veux dire, ça, on va le faire.

1420

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord.

1425 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Ça pourrait arriver que jeudi soir, si jamais on se rencontrait, Linda-Ann ne sera pas là parce qu'elle avait déjà prévu quitter pour Montréal mais, à ce moment-là, probablement que moi puis Raymond, on devrait être en mesure d'être là.

1430

M. RAYMOND BILODEAU :

Je pourrais m'arranger.

1435 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Puis s'il faut être là demain, il suffirait qu'on le sache. Moi, je suis rejoignable le jour où est-ce que madame Boivin m'a déjà rejointe, à mon travail.

1440 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord.

1445 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Si elle me laisse un message, parce que je ne prends pas d'appel directement des fois, il n'y a pas de problème. Quand je vais prendre son message à elle, je vais la rappeler immédiatement.

1450 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord.

1455 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Ça fait que, moi, je lui ai bien dit qu'on se rendait disponibles. C'est ce que j'ai inscrit à mon agenda. Ça fait qu'on a toutes les disponibilités que vous avez demandées. Puis on va se disponibiliser. Puis s'il faut aller à Val-d'Or, bien, on ira à Val-d'Or.

1460 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord. C'est gentil et apprécié.

1465 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Parce qu'on comprend que vous avez aussi de la route à faire.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1470 Oui, on va se déplacer, nous aussi, mais on essaie d'équilibrer les choses, quoi.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1475 Il n'y a pas de problème. Puis si on peut vous proposer, la dernière fois qu'on s'est rencontrés, quand on s'est rencontrés avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, on a choisi de faire un peu mi-chemin. On a fait ça à Rivière-Heva. Parce qu'à Rivière-Heva, le bureau municipal, la mairesse nous a gracieusement prêté son bureau. Ça fait que c'est une proposition.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1480

Moi, j'ai juste un problème. C'est que, nous, on essaie toujours de tenir nos rencontres dans des lieux neutres.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1485

D'accord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1490

Alors, la MRC m'a offert ses bureaux, mais il faut toujours que je sois en lieu neutre...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1495

D'accord.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

... pour assurer notre intégrité...

1500 **Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :**

Il n'y a pas de problème. De toute façon...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1505

... et tout aspect de conflit d'intérêts.

M. RAYMOND BILODEAU :

1510

Demain soir, à la MRC, c'est la table des maires. Alors...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1515

Non, mais on les rencontre demain matin.

M. RAYMOND BILODEAU :

Demain soir, ça serait difficile...

1520

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Ça, j'étais au courant. Ils me l'ont déjà précisé.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1525

Ça fait que si vous les rencontrez demain matin, ça veut dire qu'au courant de l'après-midi...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1530

On vous appelle de là-bas. On va vous informer dès qu'on est en mesure de connaître un peu la suite des choses, on va vous appeler pour vous informer. Mais demain, ça serait ici. Si on faisait de quoi ensemble, ça serait ici demain soir.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1535

O.K. Ça serait ici.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1540

D'accord? Mais si on fait de quoi en commun, c'est plus si j'ai à vous mettre...

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1545

Ensemble. Qu'on s'assoie autour de la même table.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1550

... ensemble, autour de la table, c'est ça, là ça va me demander un déplacement vers Val-d'Or.

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

1555

Pas de problème.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

On vous donnera l'information sur le lieu de notre rencontre. D'accord?

1560

Mme JACINTHE CHÂTEAUVERT :

Oui. Parfait.

M. RAYMOND BILODEAU :

1565

C'est beau.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1570

Alors, je vous remercie infiniment. Bon retour chez vous. Soyez prudents sur la route.

1575

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

1580

LISE MAISONNEUVE, s.o.